



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1489 II
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Crédit de 1 150 500 francs destinés à l'organisation d'un concours de projets et aux études pour le réaménagement et la végétalisation des espaces publics du périmètre de la place Dorcière élargi aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier (PR-1489 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 41 oui contre 29 non

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 150 500 francs destiné à l'organisation d'un concours de projets et aux études pour le réaménagement et la végétalisation des espaces publics du périmètre de la place Dorcière élargi aux rues François-Bonivard et Ami-Lévrier, incluant la rénovation de la fontaine ainsi qu'un nouvel espace de loisirs répondant aux besoins de la population et libéré du trafic motorisé.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 150 500 francs.


Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 5. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

Le Président:


Pierre de Boccard